

CRÉDIT D'IMPÔT DU YUKON POUR EXPLORATION MINIÈRE

Remplissez ce formulaire pour calculer le crédit d'impôt du Yukon pour exploration minière relatif aux dépenses engagées en 2006. Au titre des frais admissibles engagés pour l'exploration minière à partir du 1^{er} avril 2006, le montant maximal du crédit d'impôt pour exploration minière est de 300 000 \$. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez plutôt l'annexe 441 de la déclaration T2.

Pour demander le crédit d'impôt du Yukon pour exploration minière, vous devez indiquer les dépenses admissibles sur ce formulaire et le soumettre à l'Agence du revenu du Canada au plus tard 12 mois après l'année d'imposition au cours de laquelle les dépenses ont été engagées.

Vous deviez résider au Yukon le dernier jour de l'année pour laquelle vous demandez le crédit.

Joignez à votre déclaration une copie de ce formulaire et expédiez-en aussi une copie à l'adresse suivante : Ministère des Finances, Gouvernement du Yukon, 2071, 2^e avenue, 3^e étage, C.P. 2703, Whitehorse YT Y1A 2C6. Conservez vos documents justificatifs pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Si vous manquez d'espace pour remplir les parties 2 et 3, annexe une feuille.

Partie 1 – Identification		Année d'imposition ► 2006
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale 	
Adresse (en lettres moulées)		

Partie 2 – Détails sur le projet d'exploration minière

Les ressources minérales qui donnent droit au crédit comprennent les minéraux et dépôts suivants : métaux précieux ou communs, charbon, sables ou schistes bitumineux, ammonite, chlorure de calcium, diamants, gypse, halite, kaolin, sylvine ou silice extraite du grès ou du quartzite, minéraux provenant d'un gisement minéral pour lequel le ministre des Ressources naturelles a certifié que le principal minéral extrait est un minéral industriel contenu dans un gisement non stratifié. Énumérez les ressources minérales pour lesquelles vous avez engagé des frais d'exploration :

Énumérez chaque projet pour lequel vous demandez des frais d'exploration minière admissibles à la partie 3, en précisant le numéro de concession minière, si un tel numéro a été accordé, et le district minier où la concession est enregistrée.

Nom du projet	Numéro de concession minière	District minier

Partie 3 – Frais d'exploration minière admissibles

Vous devez avoir engagé les frais d'exploration minière admissibles en 2006, dans le but de déterminer l'existence, l'emplacement, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale au Yukon.

Les frais qui **ne sont pas** admissibles comprennent :

- les dépenses se rapportant soit à une mine qui a commencé à produire des quantités commerciales raisonnables, soit à un agrandissement potentiel ou réel d'une telle mine;
- les frais d'aménagement au Canada, au sens du paragraphe 66.2(5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale;
- les frais décrits aux alinéas g), j) et l) à o) de la définition de l'expression « frais d'exploration au Canada », au paragraphe 66.1(6) de la loi fédérale;
- les coûts de données sismiques décrits à l'alinéa 66(12.6)b.1) de la loi fédérale;
- les frais auxquels on a renoncé en votre faveur selon l'article 66 de la loi fédérale;
- les frais engagés pour le forage ou l'achèvement d'un puits de pétrole ou de gaz, la construction d'une route d'accès temporaire à un tel puits ou la préparation d'un emplacement pour un tel puits;
- les frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada, tels qu'ils sont définis dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéral. Ils incluent les frais d'administration, de gestion et de financement de l'entreprise ainsi que le traitement, le salaire, les avantages connexes ou toute rémunération versés à une personne dont les fonctions n'étaient pas toutes ou presque toutes axées sur des activités d'exploration ou d'aménagement. Ils incluent aussi les taxes, les assurances, les services d'entretien ou les loyers payés pour des biens qui ne sont pas utilisés uniquement ou presque uniquement pour des activités d'exploration et d'aménagement.

Faites le calcul au verso de ce formulaire.

Partie 3 – Suite

Inscrivez, par catégorie, le total des frais admissibles engagés dans l'année d'imposition pour les ressources minérales énumérées à la partie 2.

- Utilisez la colonne 1, si vos frais ont été engagés du **1^{er} janvier au 31 mars 2006**.
- Utilisez la colonne 2, si vos frais ont été engagés du **1^{er} avril au 31 décembre 2006**.

	Colonne 1		Colonne 2	
Prospection		1		1
Levés géologiques, géophysiques ou géochimiques	+	2	+	2
Forage par rotation, au diamant, par percussion ou selon d'autres méthodes	+	3	+	3
Creusage de tranchées ou de trous d'exploration et échantillonnage préliminaire	+	4	+	4
Autres frais d'exploration minière admissibles (précisez)	+	5	+	5
Additionnez les lignes 1 à 5	=	6	=	6

Partie 4 – Aide ou remboursements

- Utilisez la colonne 1 pour inscrire les montants relatifs à la période du **1^{er} janvier au 31 mars 2006**.
- Utilisez la colonne 2 pour inscrire les montants relatifs à la période du **1^{er} avril au 31 décembre 2006**.

	Colonne 1		Colonne 2	
Tout montant d'aide (sous forme de paiements incitatifs, de contributions, de subventions, de remises ou de prêts à remboursement conditionnel) ou tout remboursement reçu, à recevoir ou que vous pouvez de façon raisonnable vous attendre à recevoir pour des frais demandés à la partie 3		7		7
Inscrivez tout montant d'aide ou remboursement que vous avez remboursé	-	8	-	8
Ligne 7 moins ligne 8	=	9	=	9

Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière

Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la colonne 1 de la partie 3		10
Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la colonne 1 de la partie 4	-	11
Ligne 10 moins ligne 11	=	12
Taux applicable	x 25 %	13
Ligne 12 multipliée par ligne 13	=	14
Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la colonne 2 de la partie 3		15
Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la colonne 2 de la partie 4	-	16
Ligne 15 moins ligne 16	=	17
Taux applicable	x 25 %	18
Ligne 17 multipliée par ligne 18	=	19
Inscrivez le montant de la ligne 14		20
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 19 ou 300 000 \$.	+	21
Ligne 20 plus la ligne 21. Inscrivez le résultat à la ligne 25 du formulaire YT479, <i>Crédits du Yukon</i> .	=	22

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour

Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Yukon et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, appelez au (867) 667-5343 ou écrivez à l'adresse suivante : Ministère des Finances, Gouvernement du Yukon, 2071, 2^e avenue, 3^e étage, C.P. 2703, Whitehorse YT Y1A 2C6.